



COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

2010/04/27

Pour renseignements : Mary Tucker, responsable des Communications
Travail sécuritaire NB
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

Le Jour de deuil : pour rendre hommage aux travailleurs blessés ou tués au travail

En 2009, plus de 11 000 travailleurs néo-brunswickois ont subi une blessure au travail, dont dix sont décédés. « Le 28 avril, nous demandons aux Néo-Brunswickois de se rappeler les travailleurs qui ont perdu la vie, ont été blessés au travail, ou ont été atteints d'une maladie professionnelle. Voilà également l'occasion pour nous d'être solidaires, et de nous engager à tirer des leçons de ces tragédies et à travailler plus fort afin d'en réduire le nombre », a expliqué la présidente du conseil d'administration de Travail sécuritaire NB, Roberta Dugas. « Je crois que la meilleure façon d'honorer ces travailleurs est de déployer nos meilleurs efforts afin de rendre les lieux de travail plus sains et plus sécuritaires. »

Au Canada, le premier Jour de deuil a été observé en 1984. Le 28 avril a été choisi parce qu'il s'agit de la date à laquelle on a adopté en troisième lecture la première loi canadienne importante en matière d'indemnisation des travailleurs et travailleuses (Ontario, 1914). Aujourd'hui, le Jour de deuil est souligné dans plus de 100 pays partout dans le monde.

Une fois de plus, la Fédération des travailleuses et travailleurs du Nouveau-Brunswick et Travail sécuritaire NB unissent leurs efforts pour souligner le Jour de deuil en offrant des affiches aux lieux de travail. On peut se procurer des affiches additionnelles aux bureaux de région de Travail sécuritaire NB et aux conseils du travail.

« Nous demandons à tous de trouver une façon concrète de marquer le Jour de deuil cette année et de continuer à découvrir des façons d'améliorer la sécurité au travail. De cette façon, nous honorons la mémoire des travailleurs tués ou blessés chaque jour, non seulement au Jour de deuil. »

Le 28 avril, Travail sécuritaire NB vous invite à porter un ruban noir ou une épinglette (disponibles à de nombreux lieux de travail); à mettre les drapeaux en berne à votre lieu de travail; ou à participer aux cérémonies qui se dérouleront à divers endroits de la province. Observez un moment de silence pour rendre hommage à ceux qui travaillent actuellement aux lieux de travail néo-brunswickois et à ceux qui y ont perdu la vie. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités du Jour de deuil, veuillez visiter le site Web de Travail sécuritaire NB au www.travailsecuritairenb.ca.

Au sujet de Travail sécuritaire NB

Travail sécuritaire NB administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Il est engagé à prévenir les blessures subies au travail et les maladies professionnelles par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.